

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°-

ADMINISTRATIF

..°..°-

ST/JZ/JDA/EL/FD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°228/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE
..°..°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
..°..°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Travaux de suppression d'un branchement gaz par l'entreprise STPS.
Réglementation du stationnement et de la circulation, 31 Avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie, à partir du 09 septembre 2024 au 20 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STPS- ZI Sud - CS17171 sise 77272 VILLEPARISIS CEDEX, en vue d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement gaz place au 31 Avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie, à partir du 09 septembre 2024 au 20 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier situé 31 Avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux

ARRETE

Article 1 : le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé 31 Avenue du Général Leclerc à Roissy-en-Brie, à partir du 09 septembre 2024 au 20 septembre 2024.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé au travaux.

Article 3 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que celles relatives à la remise en état des espaces verts.

Article 4 : L'entreprise STPS est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- La SEPUR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 28 août 2024

Pour le Maire,

Le 1^{er} adjoint délégué en charge
du développement urbain, des travaux,
du cadre de vie et de l'environnement



Jonathan ZERDOUN